



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : contexte et objectif

1 - Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des Casques bleus le 29 mai prochain, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) lance un « **concours photo** » ouvert à tous les passionnés de photographie, qu'ils soient professionnels ou amateurs, en collaboration avec ses partenaires, le Ministère de la Communication et des Médias et l'Association des photographes centrafricains.

2 - Le concours vise à promouvoir une meilleure compréhension du rôle et de l'impact des actions de la MINUSCA en faveur de la population centrafricaine. Il se déroulera du **10 au 20 mai 2024**.

3 - La remise des prix aura lieu à Bangui le 29 mai 2024 lors de la célébration officielle de la Journée internationale des casques bleus. Les dix meilleures photos sélectionnées par le jury seront exposées à cette occasion.

4 - Le concours porte sur le thème : "**Prêts pour l'avenir : Mieux construire ensemble**", thème 2024 de la Journée internationale des Casques bleus

5 - Les objectifs du concours sont de :

- Permettre aux Centrafricains d'exprimer leur vision de la mise en œuvre du mandat de la MINUSCA ;
- Donner aux photographes, amateurs ou professionnels, l'opportunité de présenter leur travail et de gagner en visibilité.

Article 2 : Conditions générale de participation

1 - Le concours est ouvert à tout professionnel ou amateur de photographies (âgé de plus de 18 ans) résidant en République centrafricaine.

2 - Les photos brutes devront obligatoirement être prises dans le contexte centrafricain montrant la mise en œuvre du mandat de la MINUSCA à travers ses différentes actions dans la perspective d'une paix durable.

3 - La participation au concours est gratuite.

4 - Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (annexe 1). En apposant sa signature et en fournissant une photo, le participant reconnaît implicitement son engagement à respecter toutes les clauses du règlement en vigueur, ainsi qu'à accepter pleinement ses termes. De plus, il renonce à tout droit d'auteur et s'engage à ne pas formuler de réclamation si sa photo est réutilisée par la MINUSCA dans d'autres contextes.

Article 3 : Conditions techniques des clichés

1 - Légende et informations complémentaires

Chaque photo doit être accompagnée d'un fichier séparé contenant une légende qui inclut les éléments suivants :

- **Lieu** de prise de vue
- **Date** de prise de vue
- **Titre** de la photo
- **Description** de la photo (impression, perception, ressenti, etc.)

2 - Critères de sélection

- La photo doit impérativement être prise en **République centrafricaine (RCA)**. La photo ne doit être ni **retouchée** ni **filtrée**.
- La photo ne doit pas être marquée avec un **filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web**, etc.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours et illustrer les différents aspects du mandat de la MINUSCA tels que :
 - **Protection des civils**
 - **Aide à l'acheminement de l'aide humanitaire**
 - **Soutien au processus de paix**
 - **Réforme du secteur de la sécurité**
 - **Soutien à l'extension de l'autorité de l'état**
 - **Promotion et protection des droits de l'homme**
 - **Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR)**
 - **Action en faveur de la justice nationale et internationale**
- Une seule **photographie par participant** est autorisée.

3 - Format et caractéristiques techniques des photographies

- **Format des fichiers** : JPEG
- **Taille maximale des fichiers** : 4 Mo
- **Résolution** : 300 ppp
- **Mode couleur** : Couleur ou noir et blanc

A la réception des photos, le jury sélectionnera les clichés qui seront exposés pendant la cérémonie officielle de la Journée internationale des Casques bleus. Les critères de sélection incluent les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou la qualité esthétique des clichés.

4 - Modalités de soumission

Les photographies peuvent être soumises de deux manières :

- **Par e-mail** à l'adresse publicinformation-minusca@un.org avec l'objet "Concours Photo MINUSCA 2024".
- **Par clé USB**: Déposez vos photos aux bureaux de la Division de la Communication stratégique et de l'information publique de la MINUSCA
 - à Bangui (HQ)
 - en région de à travers le pays

Article 4 : Droits et obligations des participants

1 - Déclaration sur l'honneur et la propriété des photos

En participant au concours, chaque candidat certifie sur l'honneur :

- **Être l'auteur de la photo présentée**. Les photographies doivent être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas tenus responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- **Disposer de l'accord écrit des personnes photographiées** est nécessaire lorsque la photo soumise peut potentiellement porter atteinte au droit à l'image des personnes concernées (voir modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sans cette autorisation sera considérée comme la responsabilité exclusive de son auteur.

2 - Sélection des photos

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une photographie hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des photographies respectant le thème "Prêts pour l'avenir : Mieux construire ensemble".

3 - Cession des droits d'utilisation des photos

Les participants s'engagent à céder à l'ONU les droits d'utilisation des photographies. L'ONU pourra les utiliser, en créditant le photographe, pour toute opération en rapport avec les contextes appropriés (exposition, publication, presse, promotion, publication sur les réseaux sociaux, site web ou via d'autres

supports de communication de la communauté, etc.), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

4 - Destruction des fichiers de photos

Les fichiers des photos non sélectionnées seront détruits ou renvoyés sur demande au participant.

Article 5 : Litiges et différends

1 - Acceptation du règlement

En participant à ce concours, les candidats acceptent expressément et sans réserve le présent règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que les règles de déontologie applicables aux photographes et les lois et règlements en vigueur en République centrafricaine.

2 - Loi applicable

Le présent concours est régi par la Charte des Nations Unies pour les missions de maintien de la paix et par les lois centrafricaines relatives à la photographie.

3 - Règlement des différends

En cas de différend né à l'occasion du concours, les parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à partir de la date à laquelle une partie a notifié à l'autre le différend et les mesures envisageables pour y remédier, la question sera réglée par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International alors en vigueur ou par toute autre voie que les parties pourront convenir.

4 - Délai de contestation

Aucune contestation ne sera recevable huit jours après la clôture du concours.